



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gard

Division des personnels enseignants
Premier degré public
Bureau 213
Affaire suivie par
Christel GROSCHATAU
Téléphone
04 66 62 86 38
Mél :
christel.groschatau@ac-montpellier.fr
58, rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex

Nîmes, le 6 octobre 2022

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale du Gard

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles,
instituteurs adjoints et chargés d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale du Gard

Objet : Candidature aux fonctions de directeur d'école maternelle ou
élémentaire de deux classes et plus.

Inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2023.

Réf. : Décret n° 89.122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école
modifié.

Décret n° 2002.1164 du 13 septembre 2002.

P.J. : Fiche d'inscription

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les candidatures à
l'inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs
d'école maternelle ou élémentaire de deux classes et plus à la rentrée
2023 devront être déposées impérativement **auprès de l'inspecteur
ou de l'inspectrice de l'éducation nationale** dont relève chaque
candidat, au plus tard le :

14 novembre 2022

IMPORTANT

La liste d'aptitude est
ANNUELLE.

**Si vous souhaitez une
inscription au
1^{er} septembre 2023,
vous devez
obligatoirement
remplir la demande
jointe.**

I – CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les enseignants qui compteront au moins deux ans de services effectifs au 1^{er} septembre 2023, dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, peuvent faire acte de candidature.

Pour le calcul de ces deux années :

- sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire les services effectifs d'enseignement accomplis en situation de détachement en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur spécialisé ;
- les services accomplis en qualité de suppléant ou de stagiaire sur le terrain sont pris en compte. L'année de stage effectuée à mi-temps en responsabilité de classe par un stagiaire est prise en compte pour un an.
- les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée et quotité.

II - ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

1) Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude.

Elle concerne les personnels suivants :

- les instituteurs et professeurs des écoles nommés directeurs par intérim **pour la totalité** de la présente année scolaire, sans condition d'ancienneté, sous réserve d'en faire la demande explicitement.

Ces candidats doivent adresser leur dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription. Ils seront inscrits de plein droit après avis de l'IEN.

- les instituteurs et professeurs des écoles déjà inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école et non affectés sur un poste de directeur (inscription valable trois ans).

2) Inscription soumise à un entretien.

Tous les candidats qui n'entrent pas dans les catégories citées précédemment seront convoqués à un entretien.

Ils peuvent se rapprocher de leur IEN en cas de besoin pour des précisions sur cet entretien.

Une préparation à cet entretien sera organisée à une date non encore déterminée avant les congés de Noël.

Si vous souhaitez vous inscrire à cette préparation, vous pouvez adresser votre demande, sous couvert de votre IEN, à l'adresse électronique suivante : ce.0300054w@ac-montpellier.fr

Les fiches de candidatures seront transmises à l'IEN de la circonscription avant le 14 novembre 2022.

L'IEN transmettra les originaux à la DSDEN au plus tard le 21 novembre 2022

VOUS NE DEVEZ PAS ENVOYER DIRECTEMENT VOTRE DEMANDE DE CANDIDATURE A LA DSDEN DU GARD.

III – NOMINATION DES DIRECTEURS D'ECOLE

Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude qui obtiendront un poste de directeur au mouvement intra-départemental 2023, seront nommés par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard.

Les personnels suivants pourront être affectés à titre définitif sur un poste de directeur obtenu au mouvement intra-départemental 2023 :

- les directeurs d'école en fonction dans un autre département et nouvellement affectés dans le Gard : il s'agit des personnels ayant déjà la qualité de directeur et qui, mutés, peuvent, continuer à exercer ces fonctions ;

- les instituteurs et les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans un emploi de directeur (après inscription à **titre définitif** sur la liste d'aptitude) qui ont interrompu ces fonctions mais qui les ont exercées au cours de leur carrière pendant au moins 3 ans (les années de faisant fonction n'étant pas prises en compte). La manière de servir des intéressés sera alors vérifiée auprès de leur IEN.

Ces demandes devront parvenir à mes services avant le 1^{er} mars 2023.

La division des personnels enseignants se tient à votre disposition pour répondre à toutes les questions relatives à votre situation personnelle (Tél. : 04.66.62.86.38).

IV - MOUVEMENT :

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude devront se conformer à la circulaire relative au mouvement général informatisé, qui sera adressée dans les écoles.

IV - FORMATION :

Les instituteurs ou professeurs des écoles nommés directeurs d'école seront tenus de suivre une formation. Les modalités de ce stage seront transmises ultérieurement et les personnels concernés convoqués en temps utile.



Philippe MAHEU

